

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE D'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

**ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE
N°2026-8510-02**

**Mise en place de plants forestiers et pose de protections en forêts domaniales de
l'Agence de Compiègne**

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction Territoriale de Compiègne
15 Avenue de la Division Leclerc
60200 Compiègne

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est M. Jérôme Jaminon, Directeur de l'Agence Territoriale de Compiègne de l'Office National des Forêts.

OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet est de préciser les techniques à mettre en œuvre dans le cadre de la mise en place de plants et de leurs protections pour les forêts domaniales de Picardie.

Ce contrat a vocation à être pluriannuel. Il est valable 1 an, reconductible 1 fois.
En conséquence, les chantiers à réaliser ne peuvent être définis de façon ferme.

L'ONF ne garantit aucun volume de plantation ni minimum ni maximum. Les quantités sont données à titre indicatif.

Les techniques de préparation de la végétation, du sol, la qualité des plants et leur nombre ne sont pas connus à ce jour. La combinaison de ces différentes variables sera précisée lors de l'émission des bons de commande.

Les plantations doivent être réalisées conformément au guide technique « Réussir la plantation forestière » joint au dossier de consultation

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Agence territoriale de Compiègne, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453 dont le siège est Compiègne, 15 avenue de la Division Leclerc.

Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

La personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre est le directeur de l'Agence territoriale de Compiègne, agissant en vertu de la délégation de pouvoir du 18 janvier 2021 accordée par le Directeur général de l'O.N.F. aux directeurs d'agence.

Jérôme Jaminon
15 avenue de la Division Leclerc
60200 Compiègne
Téléphone : 03.44.92.57.50
Courriel : jerome.jaminon@onf.fr

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

Mélissa PEAN
Acheteuse
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Téléphone : 06.15.65.85.25
Courriel : melissa.pean@onf.fr

Personne auprès de qui des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

Pierre-Clovis POIRET
Chargé de travaux
15 avenue de la Division Leclerc
60200 Compiègne
Téléphone : 06.23.48.08.23
Courriel : pierre-clovis.poiret@onf.fr

Personne auprès de qui des renseignements d'ordre administratif et juridique peuvent être obtenus

Mélissa PEAN
Acheteuse
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Téléphone : 06.15.65.85.25
Courriel : melissa.pean@onf.fr

Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale Seine Nord –Boulevard de Constance – 77300 FONTAINEBLEAU.

- **Livraison et mise en jauge des plants**

La réception des plants sera effectuée suivant la méthode de contrôle par échantillonnage progressif définie par la circulaire ministérielle SF n° 3013 du 28 février 78, dont il appartient à l'entrepreneur de prendre connaissance.

A la date de la livraison des plants et après leur réception, **un procès-verbal de prise en charge**, constatant la quantité et la bonne qualité des fournitures et leur conformité aux normes retenues par le pépiniériste, sera établi et signé conjointement entre le maître d'ouvrage (ou son représentant) et le planteur. Au cas où ce dernier ne serait pas présent ou représenté, son accord sera réputé acquis pour la prise en charge des plants.

Par cette signature le planteur en charge de la plantation et de la mise en jauge s'engage sur la qualité des plants fournis par l'ONF (pépinière de l'Essart ou pépinière privée).

Dans le cas où survient un différend portant sur la qualité des plants fournis par le maître d'ouvrage, l'arbitrage du Service Régional de la Forêt et des Territoires peut être demandé par l'une ou l'autre des parties.

Toute jauge sera installée sur les lieux qui seront indiqués par l'agent ONF responsable du chantier, dans un endroit abrité du soleil, dans un sol bien drainé. Les bottes seront disposées dans la jauge de manière à ce qu'elles ne se touchent pas, séparées les unes des autres par du sable, de manière à éviter au maximum les poches d'air (page 36 des fiches techniques).

L'entreprise retenue sera informée 48 heures avant de la date de livraison des plants.

Les plants livrés en godet ou en motte doivent être régulièrement arrosés par le planteur.

Les mottes doivent être trempées avant mise en terre afin d'être saturées en eau.

Les plants ne doivent pas rester plus de 3 semaines en jauge.

- **Transport des plants au sein du chantier**

Après contrôle du nombre de plants par l'agent responsable, les plants seront transportés depuis la jauge dans un sac de transport opaque limitant la dessiccation, sitôt leur extraction de la jauge principale qui sera refermée après chaque approvisionnement.

Les plants ne seront extraits du sac qu'au moment de leur mise en terre. Si les plants ne peuvent pas être mis en place dans les deux heures qui suivent leur extraction de la jauge principale, ils seront mis en jauge sur la parcelle à planter.

- **Conduite du chantier**

Un chantier de plantation se définit par une surface d'un seul tenant, clôturée ou non, sur laquelle sont mis en place des plants d'essences diverses, par un seul prestataire, sur une période donnée et selon une ou des techniques appropriées.

L'agent devra être prévenu au moins 24 heures à l'avance du début du chantier.

Le chantier ne pourra être interrompu, sauf conditions météorologiques défavorables et après avis de l'agent responsable.

- **Contrôle et Qualité**

Les plants seront réceptionnés en masse par l'ONF. Cependant, il appartient à l'entreprise de ne pas mettre en terre les plants présentant manifestement une absence de chevelu, ou toute autre déficience dans le système racinaire. Tout plant non conforme au guide « Réussir la plantation forestière » sera remis à l'agent responsable du chantier à la fin de celui-ci.

Les portes des enclos seront refermées à chaque passage.

L'ONF est représenté sur le terrain par les agents responsables de chantier.

L'agent responsable veille à l'application des clauses techniques. Il transmet les instructions à l'entrepreneur ou son représentant. Ce représentant, nommément désigné à l'agent responsable du chantier, doit parler couramment le français et être présent en permanence sur le chantier.

Il sera procédé sur chaque chantier à un contrôle de la qualité de la plantation, lors d'une réunion contradictoire entre un représentant de l'ONF et un représentant de l'entreprise en charge du chantier, averti au préalable.

Un échantillon aléatoire représentatif est contrôlé, pour vérifier la qualité de la mise en place des plants et des protections ainsi que l'absence d'habillage excessif. S'il est constaté un manquement aux prescriptions techniques du présent contrat pour 15% de l'échantillon ou plus, l'entreprise se verra dans l'obligation de parcourir l'ensemble du chantier de plantation afin de restaurer la situation normale soit par remplacement des plants mal plantés, soit par leur redressement.

Une fois terminé, le chantier sera réceptionné contradictoirement entre l'agent responsable et l'entreprise uniquement lorsque le taux de malfaçons est inférieur à 15 %.

- **Habillage des plants**

L'habillage des plants **est interdit** pour les plantations en sol travaillé mécaniquement.

Pour les plantations en sol non travaillé, l'habillage des plants sera strictement limité aux pivots excessifs, on s'efforcera à garder le pivot le plus long possible (25 cm) conserver au moins **5 cm sous le point de soulèvement**. On veillera alors à garantir l'équilibre tige/racines en réduisant également le volume des parties aériennes.

Il doit se faire par plant uniquement au moment de la mise en terre et au sécateur. En cas de fourchaison très marquée, une taille avant mise en place sera nécessaire.

- **Jalonnement**

- **Le jalonnement provisoire** des lignes à planter sera réalisé par l'entreprise. Les limites des zones à planter seront indiquées par l'agent responsable du chantier, soit gyrobroyées soit matérialisées par des piquets (distance à respecter par rapport aux infrastructures, lisières, eng grillage...). Le sens et l'espacement des lignes et des plants seront indiqués par l'agent responsable du chantier, de façon à respecter la densité choisie.

- **Le jalonnement pérenne**, à laisser en place après la fin du chantier, se fera par des piquets (châtaignier ou acacia) de 1,50 m à 1,80 m fournis par l'ONF qui marqueront les lignes de plantation. Un piquet sera installé à chaque début et fin de ligne ainsi que tous les 30 mètres.

Pour différencier une bande de plantation de la précédente, l'embout des piquets d'une même ligne de plantation sera peint de la même couleur. Deux couleurs alterneront ainsi successivement pour visualiser l'ensemble des lignes de plantation du chantier.

Les jalons, donc pérennes, sont fournis par l'ONF à l'entreprise.

- **Repérage de chaque plant**

2 solutions techniques pourront être précisées dans la fiche opération :

- Aucun repérage ;
- Pose de bambous enfoncés d'au moins 20 cm au pied de chaque plant, idéalement entre le plant et le cloisonnement le plus proche ;

- **Mode de plantation**

Se référer aux fiches techniques

- La mise en place s'effectue dans un délai aussi court que possible après la mise en jauge. Les manipulations des plants sur le chantier ne devront être effectuées qu'au fur et à mesure de l'avancement des planteurs.

- Le transport des plants depuis la jauge jusqu'à sa mise en terre est réalisé dans des sacs opaques. Les racines seront à tout moment protégées, de façon à éviter l'action desséchante d'une exposition à la lumière, à l'air libre, ou au froid trop intense ;

- On évitera les déformations racinaires graves, en particulier les racines courbées, coudées ou retournées ;

- Pour les plantations en fente, la fente en T sera faite par deux coups de pioche perpendiculaires. Le trou de plantation sera ouvert suffisamment large et profond pour ameubler suffisamment le sol et pouvoir disposer aussi régulièrement que possible, l'ensemble des racines au contact de la terre.

- Les plantations en potet manuel intégreront un ameublement accru de la terre située autour du trou de plantation au moyen de plusieurs coups de pioche ou de bêche supplémentaires, dans un rayon de 30 cm autour du plant, de manière à faciliter l'installation des racines. Cet ameublement ne devra pas occasionner la création de poches d'air importantes.

- Le collet devra être situé à 2 ou 3 cm au-dessous du niveau du sol. La terre devra être tassée

autour du plant sans forcer pour ne pas casser les racines, et en écartant tout résidu ou silex susceptible de blesser le plant au collet.

- Décapage superficiel du sol : en absence de travail du sol, le terrain doit être décapé sur une surface de 30cmX30cm jusqu'à arriver au sol minéral, afin de proscrire la plantation dans le broyat ou dans la végétation concurrente herbacée.
- La terre au pied du plant sera compactée pour éviter le déchaussement du plant, par piétinement avec le plat du pied.
- La tige devra être bien verticale et résister à une traction modérée ;
- Les mottes ou godets doivent être recouverts de 2 cm de terre pour éviter l'assèchement ;
- Si des obstacles du type chablis, houppiers, trous, pistes, sont rencontrés sur la ligne de plantation, les plants seront mis en place dans la continuité de la ligne après l'obstacle, sauf consignes particulières de l'agent ONF responsable du chantier ;
- Il ne sera pas planté de plant lorsqu'il y aura présence de semis de chêne, hêtre, merisier, châtaignier à moins de 1 m de l'emplacement normal du plant ;
- Les plantations s'arrêteront à 10 m de tout pied d'arbre, des mares ou cours d'eau, et de 5m des routes et grillages de manière à laisser la possibilité aux engins de circuler.
- Pour les regarnis et compléments de régénération mentionnés aux clauses particulières, **la préparation préalable d'un plateau de 80 cm de diamètre à la débroussailleuse est à la charge de l'entreprise.** Le plateau ne sera pas à nettoyer dans le cas d'une préparation préalable mécanisée ;
- Par temps de gel (terre gelée à -5 cm), de neige ou de fortes pluies, le travail sera suspendu.
- Les **plants en mottes doivent impérativement être trempés la veille de leur mise en terre afin de s'assurer de leur saturation en eau**

- **Les Types de Plants**

Les plants feuillus sont fournis par la pépinière ONF de l'Essart ou des pépinières privées.

Ils peuvent être de différents types :

- 1S0 pour certains feuillus divers ;
- 1S1 pour certains chênes et autres feuillus ;
- 1S2 ou 1S1S1 pour certains chênes ;

Les plants résineux pourront être en racines nues mais préférentiellement en motte.

- **La préparation de la végétation**

- Pas de broyage préalable à la plantation ;
- Broyage à hauteur (15cm) du parterre ou de la ligne à planter ;
- Broyage rez-terre du parterre ou de la ligne à planter ;
- Préparation préalable de plateaux manuels à réaliser par le planteur pour les regarnis, compléments de régénération ;
- Dégagement ou plateaux réalisés préalablement par l'ONF.

- **La Préparation mécanique du sol**

- Pas de travail du sol ;
- Préparation mécanique du sol par potets individuels avec les outils "Becker" (sous-soleur multifonction)
- Préparation mécanique du sol en ligne avec les outils "Becker" à la mini-pelle (scarificateur réversible) ou par sous-solage tracté avec dent de sous solage.

- **Protections individuelles**

Les protections à mettre en place, fournies par l'ONF, peuvent être de plusieurs types :

- Gaine 1,20 m agrafée + 2 tuteurs 1,50 m ou 1 tuteur 1,50 m + 1 bambou ;
- Gaine 1,50 m agrafée + 2 tuteurs 1,80 m ou 1 tuteur 1,80 m + 1 bambou ;
- Gaine 1,80 m agrafée + 2 tuteurs 2 m ;
- Tube plastique rigide 1,20 m + tuteur 1,50 m ;
- Tube plastique rigide 1,50 m + tuteur 1,80 m ;
- Tube plastique rigide 1,80 m + tuteur 1,80 m

La mise en place s'effectue au fur et à mesure de la plantation. La répartition des protections sera indiquée par l'agent. Les agrafes et agrafeuses sont à la charge de l'entreprise. Les gaines sont fixées sur chaque tuteur par 2 agrafes minimum. Mise en place d'un bambou non agrafé pour maintenir l'ouverture de la gaine.

Les 2 tuteurs ou tuteur + bambou doivent être placés à l'opposé des plis de la gaine afin que celle-ci ne se referme pas sur le plant. Tout tuteur défectueux sera rejeté. Les tuteurs sont à enterrer **d'au moins 30 cm** afin de garantir la stabilité de la protection. L'ONF se réserve le droit de demander à l'entreprise de venir remettre en place les protections s'il est constaté dans les 3 mois - hors phénomènes de vents violents (> 80 km/h) - qu'au moins 15 % des protections présentent un défaut de stabilité imputable au mauvais enfoncement du tuteur

- **Application de répulsif**

Sur certains chantiers il sera demandé à l'entreprise de pulvériser un produit répulsif contre le gibier sur tout ou partie des plants avant leur mise en place. L'application s'effectuera sur les bottes ou les cagettes dans des conditions climatiques satisfaisantes : pas de pluie prévue dans les 48h suivant le traitement.

Elle sera réalisée à l'aide d'un pulvérisateur manuel et consistera à asperger la moitié supérieure de la partie aérienne des plants, tout en veillant à ne pas recouvrir entièrement le bourgeon terminal. Pour ce qui concerne le répulsif de marque Trico®, l'apparition d'un film blanchâtre réparti de manière homogène sur le plant doit confirmer la bonne application du produit.

Le professionnel responsable de l'application du produit est dans l'obligation de détenir le Certiphyto.

Le produit sera fourni par l'entreprise qui s'engage à procéder au traitement de l'ensemble des plants. La dose recommandée pour le répulsif de marque Trico® est de 7 litres pour 1 000 plants

- **Epouvantails**

En cas de plantation non protégée en fin de journée, un épouvantail doit être installé à l'initiative du planteur.

Cet épouvantail sera constitué d'un tuteur solidement enfoncé et d'un sac de plant (côté blanc à l'extérieur) attaché au bout d'une ficelle d'environ 50 cm de long, permettant de laisser le sac libre au vent.

- **Période de travaux et délai d'exécution souhaité**

Début des travaux : à partir du 15 octobre et dès réception des plants, sans discontinuité dans chaque chantier.

Délais d'exécution :

- 15 février pour les feuillus ;
- 15 mars pour les pins ;
- 31 mars pour les douglas et séquoias.

En tout état de cause, la moitié des plants feuillus devra être mise en terre avant le 20 décembre. Faute pour l'entreprise de respecter cette clause, l'ONF se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la commande (sauf si la responsabilité de l'ONF est reconnue).

- **Signalisation et déclaration de chantier**

La signalisation des chantiers est à la charge de l'entrepreneur. Pour ce faire, il devra se conformer à la réglementation en vigueur, notamment au décret n° 2003.131 du 12 février 2003 publié au J.O. n°42 du 19 février 2003 relatif à la déclaration et signalisation des chantiers d'exploitation forestière et de boisement (panneau obligatoire pour les chantiers supérieurs à 4 ha).

- **Organisation de chantier**

- **Commencement des travaux :**

L'entreprise veillera à fournir à qui de droit, les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires (DICT), dans les délais réglementaires impartis ;

- **Calendrier : deux jours au minimum avant l'intervention**, l'entrepreneur informe par tout moyen l'ONF de la date et heure de l'intervention.

En cas d'évènement impondérable (accident, conditions météorologiques...) empêchant l'intervention de l'entrepreneur, ce dernier **prévient immédiatement** et convient d'une nouvelle date.

Les travaux sont réalisés en continu sauf cas de force majeure.

- **Dégradations**

L'entrepreneur est entièrement responsable des détériorations qu'il causerait aux ouvrages, aux équipements, à la voirie, aux sols et à la végétation, qu'ils soient sur la forêt domaniale ou à l'extérieur. Il devra justifier, lors de la remise de son offre, qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie. L'entrepreneur doit adapter la charge de ses véhicules ou de ses engins aux conditions d'accès de chaque site et à la résistance des sols, annuler ou retarder les travaux dans le cas de conditions atmosphériques mauvaises (terrain détrempé, dégel...). Le poids total en charge (P.T.C.) des véhicules circulant sur le chantier doit être adapté à la portance des sols. Le montant de remise en état des ouvrages, des sols, des équipements, seront décomptés des sommes dues à l'entreprise. Les dégradations causées aux végétaux par l'entreprise lui seront imputées en totalité, en fonction du prix courant des végétaux ou du prix du bois sur le marché. Les montants seront également décomptés des sommes dues à l'entreprise. Tout dégât sur les végétaux et autres éléments est réparé, aux frais de l'entreprise, par la fourniture et la mise en place, à l'identique, d'un végétal ou d'un élément similaire à celui endommagé.

3 ALLOTISSEMENT

Les offres de plantation sont réparties en trois lots géographiques sur l'ensemble des forêts domaniales de Picardie (Aisne, Oise) :

Lot	UT	Responsables travaux d'exploitation	Forêts DOMANIALES
Lot 1 NORD	UT-5 Thiérache	Sébastien SINOQUET sebastien.sinoquet@onf.fr Port.: 06.10.43.41.56	Andigny La-Haye-d'Aubenton Marfontaine Marle Saint-Michel Val-Saint-Pierre
	UT-6 Saint- Gobain	Julien STAUB julien.staub@onf.fr Port.: 06 24 82 33 87	Laverigny Saint-Gobain - Coucy-Basse Samoussy Vauclair
Lot 2 SUD	UT-8 Villers- Cotterêts	Anna ANTRAYGUES anna.antraygues@onf.fr Port.: 06.17.78.16.37	Omois Retz Saint-Thibault
	UT-14 Compiègne Laigue	Sarah COLAS sarah.colas@onf.fr Port.: 06.27.14.29.84	Compiègne Hôpital Laigue Ourscamp-Carlepont Noyon
Lot 3 OUEST	UT-11 Trois Forêts	Matthias PERNET matthias.pernet@onf.fr Port.: 06.20.01.17.27	Ermenonville Halatte
	UT-12 Oise Ouest	Julien LEFEVRE julien.lefevre@onf.fr Port.: 06.21.50.79.69	Caumont Hez-Froidmont Malmifait Parc-Saint-Quentin Thelle

4 DISPOSITIONS

4-1- Conduite des chantiers

Les transports de matériels et des ouvriers au lieu d'emploi ne donneront pas lieu à indemnité. Lors de sa soumission, l'entrepreneur avertira l'ONF de son intention éventuelle de sous-traiter tout ou partie des travaux et demandera l'agrément des sous-traitants qui sera examiné à la lumière des documents de contrôle de la situation du sous-traitant en matière de présomption du salariat, attestation de paiement des cotisations sociales, de son inscription au registre du commerce.

4-2- Installation de chantier

L'entrepreneur doit, conformément aux règlements sociaux et sanitaires en vigueur, l'amener et le replier de toute installation de chantier destinée à son personnel, en accord avec l'ONF. D'une façon générale, il doit toutes les aménagements et repliements des installations et matériels nécessaires à la réalisation du présent contrat. Toute installation de chantier et matériel doit être repliée dans un délai de 48 heures après la fin de toute intervention. Le coût des installations de chantiers est réputé être inclus dans les prix unitaires ou forfaitaires des prestations.

4-3- Déroulement du chantier

• Sécurité

L'ONF attire l'attention de l'entrepreneur sur le fait que les sites sont des lieux ouverts au public, parfois limitrophes d'habitations ou d'équipements publics et que la période de plantation est concomitante avec la période de chasse. L'entrepreneur doit donc veiller à prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des riverains et des usagers pendant toute la durée des travaux. Ainsi, les engins stationnant dans l'emprise du chantier en dehors des horaires de travail devront être protégés vis-à-vis du public. L'entrepreneur aura pris connaissance de toutes les difficultés de chacun des sites et prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des personnes et des biens. En cas de manquement par l'entreprise aux règles de sécurité ou aux prescriptions techniques, l'ONF peut à tout moment demander l'arrêt de la prestation.

• Circulation

Il appartient à l'entreprise de déposer, avant tout commencement d'exécution, les demandes de réglementation de circulation qu'elle jugera nécessaires. Elle doit se soumettre aux arrêtés qui en découlent. L'entreprise doit signaler ses chantiers jour et nuit, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire des routes. Les itinéraires de transport à l'intérieur de chaque site doivent être soumis à l'approbation de l'ONF. La circulation à l'intérieur des massifs donne toujours la priorité aux cycles et aux piétons. La vitesse ne doit en aucun cas dépasser 40 kilomètres à l'heure. Les barrières doivent être refermées après chaque franchissement de véhicule ou d'engin, à l'aller comme au retour.

• Propreté du site

L'entrepreneur est responsable du maintien en bon état de la visibilité des voies ouvertes à la circulation et empruntées par ses engins, conformément aux prescriptions du Code de la route. Il a à sa charge, tous les nettoyages et ébouages. L'entrepreneur est responsable du nettoyage des voies du domaine public salies par le passage de ses camions ou autres engins. Il est également responsable de toute dégradation constatée sur les voiries et trottoirs du domaine public, consécutives au passage, manœuvres ou stationnement de ses camions ou autres engins.

En cas de dégradation des voies publiques utilisées pour l'approvisionnement de ses matériaux et du fait de celui-ci, l'entrepreneur a la charge de procéder à l'entretien et à la réparation des dégradations.

En cas de réclamation des services de la commune concernée, des services de l'Équipement, des services de police ou des riverains, l'ONF se réserve le droit de faire procéder aux travaux de nettoyage des chaussées souillées aux frais de l'entreprise.

L'entrepreneur doit quitter et laisser le chantier propre et libre de tout déchet ou produit dangereux pendant et après l'exécution des travaux. L'entrepreneur demeure propriétaire et responsable des déchets qu'il aura produit au cours de son intervention et se doit de les éliminer selon les réglementations en vigueur.

4.4- Garantie de reprise des plants

Le taux de reprise sera déterminé à partir du 1er octobre qui suit d'au moins 90 jours la réception des travaux de plantation, et avant le 31 octobre de la même année.

Le titulaire ne sera pas tenu responsable des mortalités résultant des éléments suivants :

- force majeure, éboulements, inondations, ravinements, glissements et reptations de neige ou avalanche ayant détruit ou emporté le boisement, incendie imputable à des tiers ;

- attaques d'animaux prédateurs ou parasites non imputables à l'insuffisance ou à la mauvaise qualité d'ouvrages de protection ou de traitements réalisés par le prestataire dans le cadre du marché ;
- sécheresse caractérisée définie à partir de 2 indices de Météo France (données spatialisées selon la grille SAFRAN au pas de 8 km x 8 km) :
 - Standardised Soil Wetness Index (SSWI) sur 3 mois (juin/juillet/août)
 - Standardised Precipitation Index (SPI) sur 3 mois (juin/juillet/août)

La sécheresse est caractérisée si la somme de ces deux indices est inférieure à - 2.

Ces indices étant payants, l'ONF se chargera de leur acquisition auprès de Météo France et les transmettra au titulaire, pour la zone concernée par le chantier.

En dehors de ces cas d'exclusion, le titulaire sera tenu de regarnir la plantation de manière à atteindre le **taux minimal de 80% de plants vivants**. Cela comprend la fourniture et la mise en place des plants (même essence, même provenance, ...) et protections éventuelles. Ces regarnis sont à assurer jusqu'aux dates limites spécifiées au paragraphe « Période de travaux et délai d'exécution souhaité » de l'article 2 du présent CCTP (suivant l'année de la mise en demeure) :

- 15 février pour les feuillus ;
- 15 mars pour les pins ;
- 31 mars pour les douglas et séquoias.

Durant la période du délai de garantie, l'entrepreneur ne sera pas tenu d'assurer l'entretien de la plantation sauf en ce qui concerne le redressement et le rehaussement éventuels des plants qui seront à sa charge financière et inclus de ce fait dans le prix des travaux de plantation prévus au contrat.

5 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

L'Office National des Forêts s'est engagé dans le cadre de la gestion durable des forêts dans une démarche qualité avec certification environnementale, ce qui implique le respect des exigences PEFC (= limiter les impacts négatifs des activités, travaux forestiers, sur le milieu). En conséquence, l'ONF demande à tous ses prestataires de services, occupants du sol forestier etc. d'apporter une attention soutenue à la protection de l'environnement forestier garantissant ainsi le respect des exigences de PEFC. Le cocontractant reconnaît être informé de cette exigence de l'ONF et il s'engage à informer ses salariés susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'exécution de son contrat le liant à l'ONF.

Pollution

Le déversement de carburants, lubrifiants, détergents et de tous produits nécessaires au fonctionnement du matériel est formellement interdit.

Toute fuite d'hydrocarbure doit être stoppée dans les plus brefs délais.

En cas de pollution, l'entrepreneur doit impérativement prévenir les responsables de la commune et l'agent de l'ONF chargé du suivi du chantier, alerter les sapeurs-pompiers en cas de pollution non contrôlable. En cas de pollution mineure contrôlable, utiliser de la sciure et un produit absorbant.

Elimination des déchets

L'abandon sur le terrain de bidons, déchets et autres résidus manufacturés est strictement interdit. L'entreprise doit débarrasser le chantier de tous les détritiques, notamment les objets métalliques, en verre, ou en matériaux synthétiques.

Prévention des incendies

L'entrepreneur doit se conformer à la réglementation en vigueur et atteste avoir pris connaissance des arrêtés préfectoraux précisant les mesures de prévention « incendie » à prendre dans chaque département. Dès qu'un incendie est constaté, l'entrepreneur est tenu de prévenir les services de sécurité et l'agent de l'ONF chargé du suivi du chantier par les moyens les plus rapides.

Si les dégâts constatés menacent l'avenir des peuplements, l'agent de l'ONF, chargé du suivi du chantier, peut ordonner la suspension de tout ou partie des travaux.

En cas de persistance des problèmes dûment constatés, le contrat peut être résilié par l'ONF, sans préjudice d'autres sanctions encourues en application du Code forestier. Ces sanctions peuvent

également avoir un impact sur la réponse de l'entreprise aux prochains appels d'offres de l'ONF.

OBSERVATIONS - RECOMMANDATIONS

Ne jamais laisser à l'air un stock de plants, même couvert et même s'il doit être utilisé rapidement.

Partie à renseigner par le représentant

ONF Responsable du chantier :

Marché n° :

Lot :

Forêt et parcelle(s) concernées :

Nombre de plants prévus :

Fourniture des plants :

☐

Pépinière ONF

Nombre de plants =plants livrés

Date de livraison des plants : / /

Réserves éventuelles (malgré acceptation des plants) :

☐

Pépinière privée : nom de la pépinière =

Nombre de plants =plants livrés

Date de livraison des plants : / /

Réserves éventuelles (malgré acceptation des plants) :

Comme indiqué dans le CCTP, la réception des plants est effectuée par le représentant ONF responsable du chantier, suivant la méthode de contrôle par échantillonnage progressif définie par la circulaire ministérielle SF n°3013 du 28 février 1978 et rappelée dans le fascicule 34 « Travaux forestiers de boisement » du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux de génie civil (arrêté du 30 mai 2012), dont il appartient à l'entrepreneur de prendre connaissance. Cette méthode est également décrite dans le guide « Réussir la plantation » du Ministère de l'Agriculture (<http://agriculture.gouv.fr/graines-plants-forestiers>).

L'entreprise sera avertie de la date et du lieu de livraison des plants, à la date de signature de l'accord-cadre, afin de pouvoir assister aux opérations de contrôle et de réception. Dans le cas où plusieurs réceptions seraient nécessaires, il appartiendra à l'entreprise de faire l'ensemble des réceptions quelles que soient les quantités livrées. Au cas où ce dernier ne serait pas présent ou représenté, son accord sera réputé acquis pour la prise en charge des plants.

Partie à renseigner par l'entreprise

Identification du titulaire du contrat :

Procès-verbal de prise en charge de plants

Je soussigné,, titulaire du lot de plantation du marché cité en objet, atteste que :

Les plants livrés ce jour pour le chantier de plantation visé en objet sont de qualité loyale et marchande, et conformes aux normes retenues par le pépiniériste. La quantité livrée est bien celle prévue. Les plants sont acceptés pour mise en place dans le cadre du chantier ;

Les plants livrés ce jour pour le chantier de plantation visé en objet présentent les non-conformités suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....

..... mais ils sont toutefois acceptés pour mise en place dans le cadre du chantier ;

Les plants livrés ce jour pour le chantier de plantation sont conformes et de bonne qualité, mais en quantité inférieure à la quantité prévue : seulsplants ont été réceptionnés et acceptés ce jour pour mise en œuvre dans le cadre du chantier ;

Les plants livrés ce jour pour le chantier de plantation ne sont pas conformes et sont refusés dans le cadre de ce chantier.

Comme indiqué au CCTP, dans le cas où surviendrait un différend portant sur la qualité des plants fournis par le maître d'ouvrage, l'arbitrage du Service Forêt de la DRAAF peut être demandé par l'une ou l'autre des parties.

Le maître d'œuvre :

Dressé le

:

Signatur

e :

Le titulaire :

Accepté le :

Signature :

J'atteste que le titulaire du contrat a refusé de signer le présent procès-verbal.

Dressé le

Signature

(maître d'œuvre)

7 MODELE DE FICHE OPERATION « MISE EN PLACE DE PLANTS »

FICHE OPERATION											
Fourniture et mise en place de plants (et de protections individuelles)											
											
N° US :											
N° ligne(s) US											
				Lot :				Parcelle :			
				Forêt :				UG :			
Nom et coordonnées de l'agent responsable de l'opération											
Surface plantée :		ha		☐ Plantation neuve		☐ Regarnis, complément de régénération, enrichissement (fiche PLARE)					
Préparation de la végétation :				☐ PAS DE BROYAGE PREALABLE DE LA VEGETATION NI DES REMANENTS ☐ BROYAGE PREALABLE EN PLEIN, A HAUTEUR OU REZ-TERRE ☐ BROYAGE PREALABLE EN BANDES, A HAUTEUR OU REZ-TERRE ☐ PLACEAUX REALISES AU PREALABLE POUR REGARNIS ET COMPLEMENTS ☐ PREPARATION DE PLACEAUX A REALISER PAR L'ENTREPRISE POUR REGARNIS ET COMPLEMENTS							
Préparation du sol préalable à l'arrivée du planteur :				☐ PAS DE TRAVAIL DU SOL ☐ GRANDS PLACEAUX PREPARES A L'OUTIL BECKER ☐ POTETS D'UN M² ou BANDES TRAVAILLEES A L'OUTIL BECKER ☐ SOUS-SOLAGE SUR LA LIGNE : 1 PASSE OU 2 PASSES (<i>rayez la mention inutile</i>)							
Ess-ence	Prove-nance	RN, G ou plan-çon	Âge	Haut-eur plants	Si plants à fournir, préciser article Teck	en fente (fiches PLA_N PLART)	en potets ouverts (fiche PLA_N)	en potets travaillés (fiche PLA_N)	Article Teck Mise en place de plants	Nb de protection s ind.	Type de protection et hauteur (ex : gaine 120)
					02-FP-...				04-PLAN-...		
TOTAL :											
Délai de plantation :						Schéma de plantation :					
☐ Repérage bambous : unités						☐ Jalonnement pérenne à réaliser					
☐ Repérage étiquettes : unités						☐ Cloisonnements facilement praticables (yc préalablement broyés)					
☐ Pose épouvantail : unités						☐ Application de répulsif (article Teck 04-PROG-REP01) : plants					
Article Teck repérage et pose d'épouvantail : 1000092						☐ Cervidés (Trico) ☐ Lapins (Certasol)					
Précisions :											
PLAN avec description des travaux et prescriptions de sécurité (risques terrain, accès au chantier...)											
Coordonnées GPS (format degrés décimaux) : ex : X = 45,292629 / Y = 1,570525											
Prescriptions de sécurité (<i>rayez les mentions inutiles et/ou compléter</i>) Téléphone : Samu 15 / Pompiers 18 / Urgences 112											
Localisation : département/commune/lieu-dit/par											
Risques liés aux caractéristiques du terrain : fortes pente, fossés abrupts, sources, cours d'eau, zones humides											
Risques liés aux ouvrages : réseau souterrain, ligne électrique, circulation, carrière, vestiges militaires/arché											
Risques liés à l'état sanitaire du peuplement : chablis/arbres encroués, arbres dépérissants/morts... Autre :											
Risques biologiques : Bor. de Lyme, Hantavirose, Leptospirose, Echinococcose, rage, chenilles procession., fre											
Couv. téléphonique : aléatoire Interventions simultanées ou successives ? Préciser les travaux concernés/entreprise :											
Evacuation/point de rencont											
Date et signature ONF Picardie :						Date et signature du chef d'entreprise :					

TSVP

RECEPTION DE CHANTIER

A effectuer conjointement avec le fournisseur

Rappel : l'exécution de ce chantier est soumise aux différentes clauses et prescriptions du marché en cours pour lequel vous vous êtes engagés sans réserve (Clauses Générales d'Achats, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Cahier National des Prescriptions d'Exploitation et de Travaux et Services Forestiers).

CONTRÔLE DES QUANTITES REALISEES

Mise en place des plants				Nombre de protections	Type : gaine ou tube	☐ Repérage bambous : ☐ Repérage étiquettes : ☐ Pose épouvantail : ☐ Répulsif gibier :	unités unités unités plants
Essence	en fente	en potets ouverts	en potets travaillés				
☐							
☐							
TOTAL :							

Supplément par rapport à la commande initiale ?

plants
protections
répulsif
bambous

NOTATION DU CHANTIER

RESPECT DU DELAI ET DES QUANTITES		/1,5 point
Réalisation du chantier dans les temps (-5 points si délai dépassé de plus d'1 mois : à justifier dans la partie observ)	/0,5	
Stockage/mise en jauge des plants < 15 jours	/1	
MISE EN JAUGE ET TRANSPORT DES PLANTS		/1,5 point
Bottes non collées dans la jauge mais séparées les unes des autres par du sable	/0,5	
Transport dans des sacs hermétiques jusqu'à l'emplacement du plant	/1	
QUALITE DU TRAVAIL ET RESPECT DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES		/7 points
Mise en place du jalonnement pérenne (rectitude, espacement, jalons enfoncés correctement)	/1	
Respect du schéma de plantation (densité/espacement)	/1	
Respect des distances minimales de plantation (peuplements voisins, cours d'eau, mares,...)	/1	
Arracher 2 à 5 plants/1000 et vérifier :		
Habillage des plants (plant à plant au sécateur)	/1	
Position du collet/surface, mottes suffisamment recouvertes de terre (effet de mèche), ...	/1	
Absence de déformations racinaires (racines remontantes, crosse, chignons, ...)	/1	
☐ Plant vertical et sol correctement tassé au pied des plants	/1	
OBSERVATIONS DIVERSES		
0/10 si le planteur a du repasser plus d'une fois		-1 point/observation
<i>Observations à formaliser par mail au responsable travaux Agence</i>		
NOTE GLOBALE /10 points		

Réception : ☐ partielle
☐ totale

Bon de commande à solder ? ☐ OUI
☐ NON

Effectuée à :
 A la date du :

Nom et signature du
 planteur

Nom et signature du
 représentant de l'Agence ONF
 Picardie

